

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/LTU/22

14 mai 1998

(98-1929)

Groupe de travail de l'accession de la Lituanie

Original: anglais

ACCESSION DE LA LITUANIE

Communication de la Lituanie

La Mission permanente de la République de Lituanie a présenté les renseignements suivants concernant les progrès réalisés par la Lituanie dans la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, en demandant qu'ils soient distribués aux membres du Groupe de travail.

Le gouvernement lituanien présente ci-après les renseignements les plus récents sur la législation, la réglementation et l'infrastructure institutionnelle de la Lituanie dans le domaine des mesures sanitaires et phytosanitaires.

En Lituanie, la sécurité de l'alimentation est du ressort du Centre national de nutrition du Ministère de la santé, du Service vétérinaire d'État et de l'Inspection phytosanitaire du Ministère de l'agriculture et de la foresterie. Le Centre national de nutrition et le Service vétérinaire d'État se partagent la responsabilité de l'inspection des produits alimentaires animaux non transformés (viande et lait). La santé animale est du ressort du Service vétérinaire d'État et la santé des produits végétaux de l'Inspection phytosanitaire.

Pour ce qui est de la transparence, le gouvernement publie déjà dans les meilleurs délais tous les règlements sanitaires et phytosanitaires qu'il adopte. Il met au point des dispositions prévoyant un délai raisonnable entre la publication d'un règlement sanitaire ou phytosanitaire et sa mise en application pour permettre aux Membres exportant en Lituanie de s'adapter aux nouvelles dispositions: elles devraient être approuvées dans un proche avenir. Il a également entrepris d'établir un point d'information au Ministère de l'agriculture et de la foresterie. Ce point d'information sera aussi responsable des notifications au titre de l'Accord.

La Lituanie participe déjà aux travaux d'organisations internationales (Codex Alimentarius, Office international des épizooties et, bientôt, Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes). Dans toute la mesure du possible, elle fonde ses mesures SPS sur les normes et directives internationales énoncées par ces organisations.

On trouvera ci-après un inventaire des dispositifs en place, des travaux en cours et des tâches restant à réaliser dans les domaines:

1. des mesures SPS applicables aux produits alimentaires;
2. des mesures SPS applicables dans le domaine vétérinaire;
3. des mesures SPS applicables aux plantes et produits végétaux.

Comme le montre cet inventaire, presque toutes les mesures nécessaires à l'application des prescriptions de l'Accord SPS seront bientôt en place.

1. Mesures SPS applicables aux produits alimentaires

1.1 Dispositifs déjà en place

La Lituanie est membre de la Commission du Codex Alimentarius depuis 1992. Le Service de la santé publique du Ministère de la santé dispose de six grands laboratoires situés dans les plus grandes villes du pays; ils analysent les produits alimentaires pour déterminer s'ils contiennent des pesticides, des métaux lourds ou d'autres contaminants chimiques. Le Laboratoire central se trouve au Centre national de nutrition à Vilnius. Par ailleurs, 35 petits laboratoires chimiques et microbiologiques sont implantés dans les différents districts du pays. Ils déterminent les niveaux de nitrates et d'éléments microbiologiques dans les produits alimentaires. Le Centre national de nutrition et l'Inspection de l'hygiène sont responsables de l'évaluation des risques liés aux produits alimentaires.

Cadre législatif existant

- "Norme lituanienne LST CAC/RCP 1 Code international de pratiques recommandées. Principes généraux d'hygiène alimentaire", 1995. Ce document international de la Commission du Codex a été approuvé par la Lituanie et sera mis en œuvre d'ici à la fin de 1997.
- "Procédure à suivre pour importer des produits alimentaires en République de Lituanie et pour en assurer l'innocuité et la qualité" (Résolution gouvernementale n° 1106 du 9 octobre 1997). Ce document décrit les prescriptions obligatoires applicables aux produits alimentaires destinés à l'importation en Lituanie. Il énonce la structure organisationnelle et les fonctions des autorités chargées du contrôle de la qualité des produits alimentaires aux fins de l'importation. Il a été élaboré conformément au volume 15, "Imported Food Inspection", de la série des études FAO: Alimentation et nutrition, Manuels sur le contrôle de la qualité des produits alimentaires, 14/15, Rome, 1993.
- "Norme lituanienne d'hygiène HN 38-1993. Quantités maximales de substances nocives autorisées dans les produits à base de tabac" (approbation du Ministère de la santé, n° 24, du 7 février 1994). Ce document donne toutes les prescriptions de salubrité et de qualité applicables aux produits à base de tabac produits en Lituanie et à l'étranger. Elles sont conformes aux prescriptions internationales. Elles complètent les dispositions de la Loi sur le tabac, approuvée le 20 décembre 1995, qui interdit la production et l'importation de tabac à priser et à chiquer.

1.2 Travaux en cours

Améliorations au cadre législatif

L'adoption de la Loi sur les produits alimentaires est prévue pour 1998. Le projet est actuellement examiné et harmonisé par des experts étrangers. La Loi vise à assurer l'innocuité des produits alimentaires. Elle établira les bases de la gestion du système de garantie d'innocuité et de qualité des aliments, et protégera les consommateurs des produits nocifs et des publicités mensongères ou abusives pour les produits alimentaires. Elle déterminera en outre les compétences et responsabilités des divers organismes de supervision de la sécurité des aliments.

"Norme lituanienne d'hygiène HN 54-1995. Matières premières et produits alimentaires. Niveaux maximums de contaminants et radionucléides" (approbation du Ministère de la santé n° 10 du 6 mars 1995). Il s'agit d'un document fondamental donnant la liste des niveaux maximums admis pour tous les agents chimiques et matériaux radioactifs présents dans les produits alimentaires d'origine nationale ou importés. Les plafonds de pesticides et autres contaminants chimiques ont été harmonisés avec les recommandations de la Commission du Codex sur les résidus de pesticides dans les aliments (Codex Alimentarius, supplément 1 au volume 2, FAO/OMS, Rome 1993) ainsi qu'avec ses directives concernant les aliments solides. Les modifications en préparation permettront d'améliorer l'application des dispositions du Codex Alimentarius (leur approbation et leur mise en oeuvre sont prévues pour 1998).

"Norme lituanienne d'hygiène HN 53-1995. Additifs alimentaires approuvés" (approbation du Ministère de la santé n° 8 du 22 février 1995). Ce document donne la liste des additifs alimentaires approuvés et les niveaux admis dans les aliments. Les modifications en préparation permettront de se rapprocher de la liste positive de la Communauté européenne (leur approbation et leur mise en oeuvre sont prévues pour 1998).

"Norme lituanienne d'hygiène HN 26-1994. Matières premières et produits alimentaires. Niveaux admis de contamination microbienne" (approbation du Ministère de la santé n° 59 du 11 février 1994). Ce document indique les niveaux maximums de contamination microbienne admis dans les aliments produits tant en Lituanie qu'à l'étranger. Il n'a pas encore été aligné sur les recommandations du Codex Alimentarius. Une nouvelle édition en est en préparation (son approbation et sa mise en oeuvre sont prévues pour 1998).

"Norme lituanienne d'hygiène HN 78-1998. Hygiène des produits alimentaires". Ce règlement (approbation et mise en oeuvre prévues pour 1998-1999) rendra obligatoire l'application des prescriptions de la Norme CAC/RCP 1 du Codex Alimentarius, y compris le système HACCP, pour tous les établissements produisant des aliments et pour toutes les activités de manutention d'aliments.

1.3 Tâches restantes

Préparation de règlements et création de meilleurs mécanismes pour l'évaluation des risques.

2. Mesures SPS dans le domaine vétérinaire

2.1 Dispositifs déjà en place

La Lituanie est membre de l'Office international des épizooties (OIE) depuis 1936 et elle a renouvelé son adhésion en 1992. Elle est également membre de la Commission de lutte contre la fièvre aphteuse de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1993. Le Service vétérinaire d'État suit les recommandations et normes de l'OIE: "Manuel de procédures pour les tests de diagnostic et les vaccins" (1992) et "Code international de santé animale (mammifères, oiseaux et abeilles)" (1992). Il est également responsable de l'évaluation des risques.

Le Laboratoire vétérinaire national exécute les programmes de suivi et les tests de dépistage des maladies en se référant aux recommandations et normes de l'OIE. Tous les mois, il envoie des rapports à l'OIE sur la situation épizootique en Lituanie, et chaque semaine, il reçoit de l'OIE les derniers renseignements sur la situation des épizooties dans le monde.

La supervision et le contrôle vétérinaires sont assurés par dix services vétérinaires de comtés, 34 cliniques vétérinaires de district et quatre stations vétérinaires urbaines. Tous les services vétérinaires de comtés disposent d'un laboratoire. Le Laboratoire vétérinaire national réalise les tests obligatoires et définit les méthodes employées par les laboratoires d'État du reste du pays. Les contrôles vétérinaires à la frontière sont assurés par le Service vétérinaire d'État. Il existe 16 postes vétérinaires à la frontière et trois autres postes vétérinaires; ils sont responsables du contrôle vétérinaire des animaux, du fourrage, des matières premières et des aliments d'origine animale entrant dans le pays.

Cadre législatif existant

Le Service vétérinaire d'État est assujéti à la Loi sur les activités vétérinaires du 17 décembre 1991 qui définit les tâches, la structure et la gestion des activités vétérinaires.

La surveillance des importations et du transit des animaux, fourrages et produits d'origine animale se fait conformément aux dispositions de la Résolution gouvernementale n° 284 sur les prescriptions vétérinaires et sanitaires relatives aux animaux, produits d'origine animale, matières premières et fourrages importés en République de Lituanie ou y transitant, du 27 avril 1993.

2.2 Travaux en cours

Améliorations au cadre législatif

Voir la description donnée ci-dessus des mesures SPS dans le domaine des produits alimentaires au titre de la Loi sur les aliments.

2.3 Tâches restantes

Élaboration de règlements et amélioration des mécanismes d'évaluation des risques.

3. Mesures SPS dans le domaine des végétaux et produits végétaux

3.1 Dispositifs déjà en place

Le Centre de recherche phytosanitaire dépiste les maladies soumises à quarantaine, les parasites et les adventices et à des moyens de recherche dans ces domaines. Les dix stations de contrôle phytosanitaire font un simple examen visuel pour détecter les adventices, parasites et nématodes. En 1998, l'Inspection phytosanitaire sera transformée en un Organe de protection des végétaux, qui fera le même travail mais qui sera en plus responsable de l'évaluation des risques.

Cadre législatif existant

- Loi sur la protection des végétaux du 19 octobre 1995;
- Loi sur la protection des obtentions végétales et la culture des semences du 17 septembre 1996;
- Résolution gouvernementale n° 599 du 3 août 1993 sur l'application des règles de contrôle phytosanitaire à l'importation, à l'exportation et au transit de produits d'origine végétale;

- Résolution gouvernementale n° 384 du 25 mars 1996 sur l'approbation des règles de contrôle sanitaire appliquées à la production, au transport, au stockage, à la vente et à l'utilisation des végétaux et produits végétaux sur le territoire de la République de Lituanie.

3.2 Travaux en cours

Le gouvernement a entrepris d'établir les documents nécessaires en vue de son adhésion à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), de renforcer le personnel et l'équipement du Centre d'analyse phytosanitaire, et de créer des postes de contrôle phytosanitaire qui ont commencé à fonctionner dans le pays et aux frontières.

3.3 Tâches restantes

Élaboration de règlements et amélioration des mécanismes d'évaluation des risques.

Amélioration du cadre législatif

La Lituanie doit continuer à aligner ses prescriptions en matière d'importation des végétaux et des produits végétaux sur les normes internationales. Cela devrait se faire en 1998-1999. Elle continuera à améliorer son infrastructure et ses laboratoires de contrôle phytosanitaire.

L'Inspection phytosanitaire délimitera d'ici à la fin de 1999 des zones exemptes de ravageurs, conformément aux normes FAO/CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux).

La Lituanie envisage d'adhérer à l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) au début de 1998. Elle prévoit de ratifier la CIPV (Convention internationale pour la protection des végétaux) au plus tard à la fin de 1999.
